



**ORDONNANCE RELATIVE À L'EXÉCUTION DE COULÉES DE BÉTON AU BÂTIMENT
SITUÉ AU 7030, BOULEVARD SAINT-MICHEL, EN DEHORS DES PLAGES HORAIRES
AUTORISÉES**

*Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(RCA17-14002, art. 40)*

ORDONNANCE N° 14-25-52

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance du 30 septembre 2025, l'ordonnance suivante :

- 1.** D'édicter l'ordonnance, en vue de permettre la réalisation des travaux pour la construction autorisée au 7030, boulevard Saint-Michel, afin de déroger à l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002).
- 2.** Cette dérogation s'applique entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2026.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier